

BULLETIN D'INFORMATIONS COVID-19

Mercredi 25 mars 2020 à 10h
N°5

Les informations publiées sont mises à jour quotidiennement



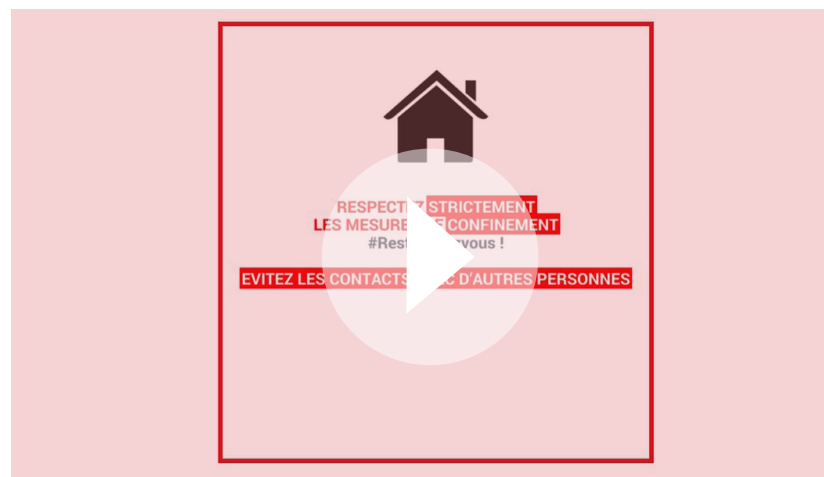
30
cas confirmés
à Mayotte



PRÉPARATION D'UN ÉVENTUEL PASSAGE AU STADE 3

Le stade 3 a pour objet de gérer dans les meilleures conditions les conséquences de l'épidémie et d'en atténuer les effets. Cette étape se caractérise par la circulation du virus sur l'ensemble du territoire.

L'organisation prévoit la mobilisation complète du système sanitaire hospitalier et de ville, ainsi que les établissements médico-sociaux pour protéger les populations fragiles, assurer la prise en charge des patients sans gravité en ville, et des patients présentant des signes de gravité en établissement de soins. Les activités collectives sont fortement touchées.



POUR S'INFORMER

Pour la situation à Mayotte, un numéro vert est activé par l'ARS.

(appel gratuit de 8h à 18h du lundi au vendredi)

0801 90 24 15

Numéro vert national appel

(gratuit, 7j/7, 24h/24)

0 800 130 000

Pour toutes informations complémentaires :

- www.gouvernement.fr/info-coronavirus
- www.solidarites-sante.gouv.fr/coronavirus
- www.mayotte.ars.sante.fr

LIENS UTILES

Education nationale

Consultez les recommandations du [Ministère de l'Éducation nationale](http://www.education.gouv.fr) et de votre [rectorat à Mayotte](http://www.rectorat-mayotte.fr)

Arrêts de travail Coronavirus

Les déclarations d'arrêt de travail sont simplifiées pour les salariés parents. Voir les modalités sur www.ameli.fr

Conseil aux Voyageurs

Consultez les recommandations sur [le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-site-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres)

Mesures de protection contre la propagation du COVID-19 à Mayotte – Passage en phase répressive

Le préfet de Mayotte, délégué du gouvernement, Jean-François COLOMBET décide du passage en phase répressive depuis dimanche 22 mars. Toutes les personnes refusant de se soumettre aux règles du confinement et ne justifiant pas d'un motif prévu par les textes réglementaires seront verbalisées par une amende de 135 EUR.

[Pour en savoir plus](#)

CORONAVIRUS - COVID-19



**POUR VOUS PROTÉGER
ET PROTÉGER VOS PROCHES,
RESTEZ CHEZ VOUS**

